

Le rôle du droit et des AAI dans la régulation

L'économie de marché repose sur une liberté d'action des acteurs économiques. Théorisé par Adam Smith (concept de la « main invisible »), ce principe n'est néanmoins pas exempt de dysfonctionnements. Par conséquent, le droit intervient non pas pour se substituer au marché, mais pour le réguler.

Le rôle du droit

A La réglementation au service de la régulation

- La régulation est un ensemble de mesures destinées à :
- corriger un dysfonctionnement sur un marché;
- optimiser un bon fonctionnement sur un marché.
- La régulation est donc l'objectif qui s'obtient généralement au moyen d'un instrument: la réglementation. Ce terme désigne les normes de droit par lesquelles l'autorité publique met en place les règles de fonctionnement d'un marché pour le réguler.

B Les règles d'ordre public

Certaines des règles sont **supplétives**: elles ne s'appliquent que si les parties ne s'accordent pas entre elles pour choisir une autre modalité. D'autres sont **impératives**: elles s'imposent aux parties même si ces dernières

Exemple

Le prix d'équilibre d'un bien doit se fixer normalement par la libre rencontre offre/demande, sans intervention de l'État. Dans le marché des communications en téléphonie mobile, la structure oligopolistique (Orange, SFR, Bouygues) empêchait cette fixation équilibrée. À partir de 2004, l'État a donc obligé les opérateurs à partager leurs réseaux avec des opérateurs de réseau mobile virtuel (MVNO en anglais) pour intensifier la concurrence.

Exemple

Le salarié ne peut pas percevoir un salaire inférieur au Smic même si son employeur et lui en étaient d'accord (article de loi 3231-2 et 3 du Code du travail). Cette règle se justifie par :

- un impératif économique (assurer un pouvoir d'achat suffisant pour soutenir la croissance);
- un impératif social (assurer un niveau de vie décent aux personnes).

s'entendaient pour y déroger par consentement mutuel. Ce caractère impératif se justifie pour des **raisons économiques** (ordre public de direction) ou pour des **raisons sociales** (ordre public de protection).

Les autorités administratives indépendantes (AAI)

Des instances publiques indépendantes de l'État

Depuis la loi du 20 janvier 2017, il existe 26 AAI (contre 40 avant), dont 8 sont des API (autorités publiques indépendantes). Ces autorités correspondent à des institutions de l'État qui agissent en son nom tout en étant indépendantes. Elles assurent la régulation de secteurs considérés comme essentiels mais pour lesquels l'État veut éviter d'intervenir directement. Certaines ont un rôle de **protection des droits**, d'autres un rôle de **régulation économique** dans un secteur ou l'**économie** en général.

B Le rôle de régulation économique des AAI

Parmi les 26 AAI, on peut citer des acteurs importants de la régulation, que ce soit pour certains secteurs ou l'ensemble de l'activité économique.

Pour l'ensemble de l'activité économique

Autorité de la concurrence

Elle veille à limiter les concentrations d'entreprise qui nuiraient à la concurrence et elle peut sanctionner les pratiques anticoncurrentielles.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Elle relève plus de la protection des droits mais son action sur les fichiers (clients, salariés...) et sur le commerce électronique justifie de la citer comme régulateur de l'activité économique.

Pour certains secteurs de l'activité économique

Auto	rité d	es ma	rchés
fina	ancie	rs (Al	MF)

C'est le « gendarme de la bourse », il vérifie le respect des règles et contrôle les conflits d'intérêts, délits d'initiés...

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)

Elle favorise une concurrence effective entre les offreurs de téléphonie mobile dans un secteur où le niveau des coûts ne permet pas une atomicité naturelle du marché, c'est-à-dire la présence de plusieurs offres raisonnables.